



Cumul cdi + activité externe

Par **frederick42**, le 17/11/2009 à 18:58

Bonjour,

je suis actuellement employé en CDI.

Je suis sollicité par différents organismes externes pour faire des formations et pour donner des cours à des étudiants et/ou professionnels.

Sachant que dans mon contrat en CDI il est indiqué:

"Vous vous engagez à travailler exclusivement pour notre société, dans le cadre des responsabilités ci-dessus définies et à n'accepter, en dehors de celles-ci, aucun emploi rémunéré, même temporaire, qui puisse limiter votre disponibilité ou porter préjudice à nos intérêts, sans accord formel."

Mes questions sont les suivantes:

- Est ce que je peux continuer mon activité principale et conjointement réaliser des "piges" , et si oui dans quel mesure ? (Nbre d'heures, plafond de rémunération....)
- Si je ne déclare pas les heures externes à mon employeur principal, qu'est-ce que je risque ?

Merci d'avance pour vos réponses.